

# Comment bien gérer ses effluents vinicoles ?

Les effluents vinicoles comprennent les eaux de lavage de la machine à vendanger, du matériel à vendange, et du chai (pressoirs, cuverie, etc...). Les sous-produits tels que les marcs, bourbes, lies, ne sont pas considérés comme des effluents.

## Quelle est la réglementation applicable aux effluents vinicoles ?

La réglementation s'appuie sur la quantité de production vinifiée (avec ou sans pressurage) ou conditionnée à l'année. Quelle que soit la capacité de production, tous les exploitants doivent gérer leurs effluents vinicoles.

Capacité de production	Régime applicable
Moins de 500 hl/an	Règlement sanitaire départemental
de 500 hl à 20 000 hl/an	Régime de la déclaration (ICPE 15/03/1999)
Plus de 20 000 hl/an	Régime de l'autorisation

Pour les viticulteurs ne réalisant qu'un pressurage sur site, le régime de la déclaration concerne les exploitations utilisant une puissance des machines fixes (pressoir, pompe, compresseur...) inférieure ou égale à 100 kW (pressoir pneumatique 50 hl = 10 à 20 kW).

## Quelles sont les modalités pour récupérer les effluents vinicoles ?

La machine à vendanger (MAV) peut être lavée intégralement à la parcelle, dans la mesure où les eaux de lavage ne rejoignent pas le réseau hydrique superficiel (fossé, cours d'eau, etc...). Un plan d'épandage peut donc s'avérer nécessaire. Des compresseurs mobiles ou encore des cuves d'eau intermédiaires sont utilisables pour cette technique de lavage. Si le matériel de vendange est nettoyé à l'exploitation, le lavage doit se faire sur une aire. Un dégrillage est également obligatoire pour les effluents de chais.

### Équipements nécessaires à l'aire de lavage

#### Système de séparation des eaux usées / eaux pluviales

- Vanne 2 ou 3 voies
- Bouchons
- Tube PVC

#### Rétention des sous-produits et éléments grossiers

- Panier dégrilleur
- Dégrillage automatique
- Décantation

### Exemple de systèmes de séparation des eaux usées / eaux pluviales :



Systèmes de bouchons



Tube PVC



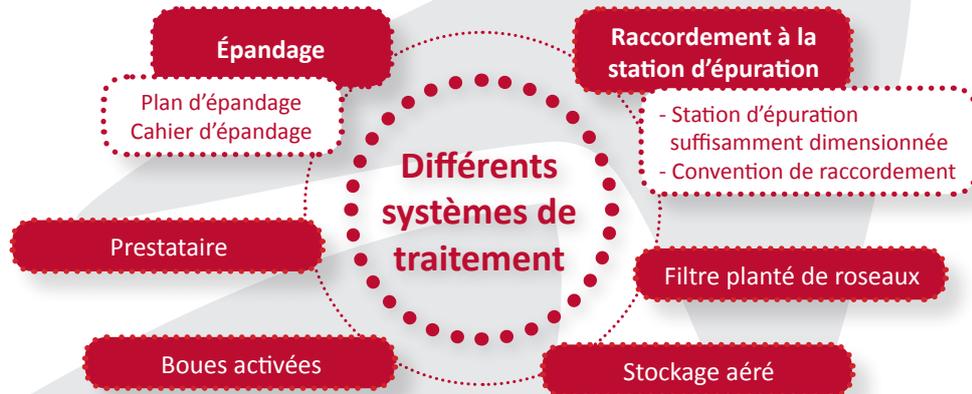
Guillotine

Ces systèmes peuvent être mis en place très rapidement et sont peu onéreux.

NB : Les effluents viticoles et vinicoles possèdent des caractéristiques physico-chimiques et biologiques bien distinctes. Les eaux de lavage des pulvérisateurs doivent donc être séparées des effluents vinicoles et traitées par des techniques spécifiques définies dans l'arrêté du 12 septembre 2006.

## Comment traiter les effluents vinicoles issus de chais et de MAV ?

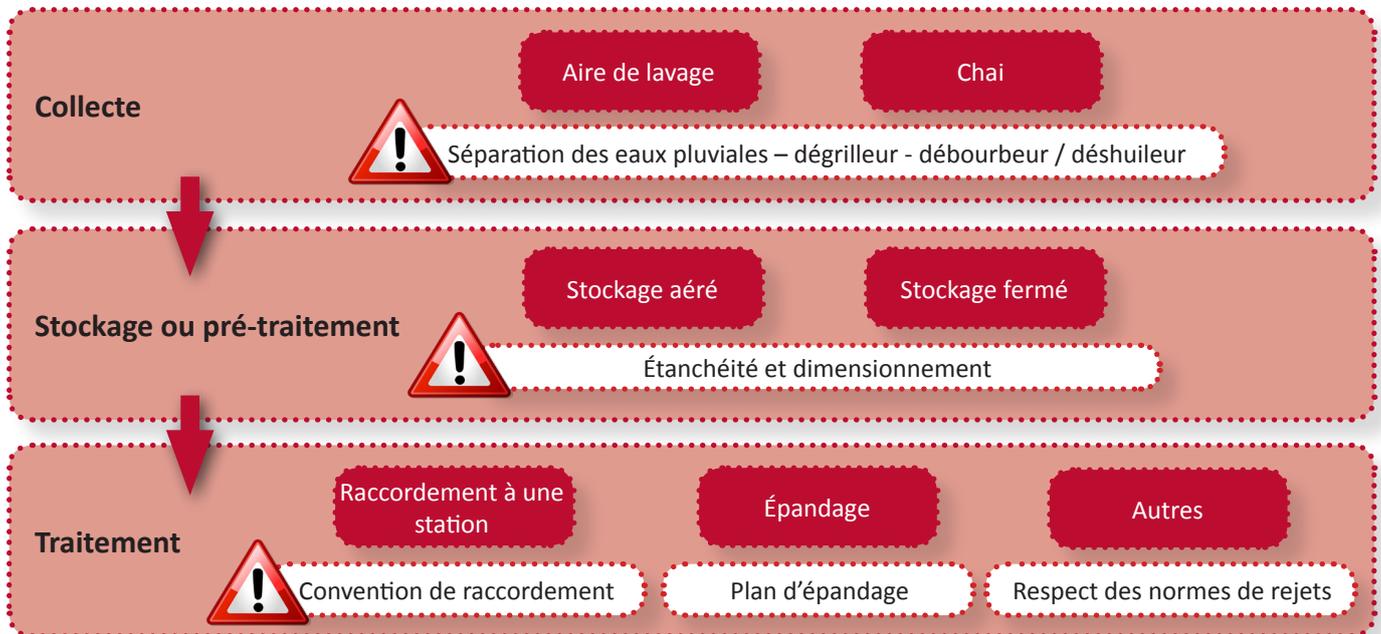
La plupart des dispositifs de traitement des effluents vinicoles fait appel à un stockage en amont, pour éviter notamment un surdimensionnement du système de traitement. Les systèmes de stockage peuvent être aérés (à ciel ouvert) ou fermés et servent dans certains cas, de décanteur ou aident à la remise à niveau du pH. L'étanchéité et le volume de la cuve doivent être préalablement étudiés.



## Quels sont les financements disponibles ?

Les aides financières proviennent du X<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Bassin Seine Amont. Il couvre les vignobles de l'Yonne (Chablisien, Auxerrois, Tonnerrois, Vézélien, Jovinien) et du Châtillonnais, en Côte d'Or. Les investissements éligibles comprennent tous les coûts générés par la mise en place de la nouvelle installation, allant de la collecte aux traitements des effluents et au stockage des déchets liquides ou pâteux. Les études, les honoraires et les aménagements permettant de réduire la consommation d'eau sont également subventionnés dans ce dossier. Les taux d'aides restent variables (20 à 60 %) selon le projet. En 2014/2015, plus d'une vingtaine de projets ont été subventionnés, dans le département de l'Yonne. Il est possible de réaliser un dossier par exploitation **jusqu'en 2018**, date de la fin du programme. Les travaux doivent commencer **après validation du dossier**.

### Schéma bilan



Pour plus d'informations, contactez  
**Manon BRAULT**  
 Animateur Eau et Viticulture à la  
 Chambre d'agriculture de l'Yonne  
 Tél : 03.86.94.22.09

